

SEANCE DU 28 MARS 2014  
à 20 h 00  
*Convocation en date du 28 Mars 2014*

**ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Titre de la délibération</b>
<b>14-24</b>	Installation du Conseil Municipal
<b>14-25</b>	Election du Maire
<b>14-26</b>	Délibération fixant le nombre de Maires-Adjoints
<b>14-27</b>	Election des Maires-Adjoints
<b>14-28</b>	Délégation portant délégations accordées au Maire
<b>14-29</b>	Délibération portant désignation des représentants au Syndicat des Eaux
<b>14-30</b>	Délibération portant désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne (SIEM)
<b>14-31</b>	Délibération fixant le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS
<b>14-32</b>	Délibération portant désignation des représentants de la Commune au sein du CCAS

---

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR – Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX - Monsieur DERTY – Madame CERVIN - Monsieur GASIROU – Madame VALICI - Monsieur LAIR - Madame JORIS - Madame CICHOSTEPSKI – Monsieur SALGADO – Madame SHIRES – Monsieur GEORGELIN – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur ARNOULD – Madame PREVEL – Monsieur GOSSARD – Madame BEREUX-DOMINGUES – Monsieur DOCHE – Madame TASSOTTI – Monsieur Patrice HENRYET – Madame DELOZANNE – Monsieur DEMEYER – Madame GACHET – Monsieur Julien HENRYET.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur MERAND (procuration à Madame FAUCHEUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Julien HENRYET.

---

**Procès-verbal d'installation du Conseil municipal**

**DEL 14-24**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 Mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux présents ont signé ce procès verbal à la suite.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PINON, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, à savoir :

Nombre d'inscrits	<b>3 830</b>
Nombre de votants	<b>1 793</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls	<b>325</b>
Suffrages exprimés en faveur de la liste « Pour le développement économique et social de Fismes »	<b>1 468</b>

Il a ensuite déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les membres de la liste « Pour le développement économique et social de Fismes »

PINON Jean-Pierre  
GUTHERTZ Nadine  
DONZEL Dominique  
LESIEUR Marie-Claire  
CAUDY Jean-Claude  
FAUCHEUX Virginie  
DERTY Bernard  
VALICI-THIEFAIN Béatrice  
GOSSARD Charles  
SCHIRES Angéline  
DOCHE Patrice  
DELLA-ZUANA Annick  
GASIROU Jean-Marie  
JORIS Claude  
LAIR Patrik  
PREVEL Adeline  
ARNOULD Franck  
TASSOTTI Natacha  
DEMEYER François  
CERVIN Annie  
MERAND Yannick  
CICHOSTEPSKI Catherine  
SALGADO Eric  
DELOZANNE Martine  
GEORGELIN Eric  
BÉREAUX-DOMINGUES Hélène  
HENRYET Patrice  
GACHET Caroline  
HENRYET Julien

Il mentionne également les membres du Conseil Municipal désignés comme conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » par le même scrutin :

PINON Jean-Pierre  
GUTHERTZ Nadine  
DONZEL Dominique  
LESIEUR Marie-Claire  
CAUDY Jean-Claude  
FAUCHEUX Virginie

DERTY Bernard  
VALICI-THIEFAIN Béatrice  
GOSSARD Charles  
SCHIRES Angéline  
DOCHE Patrice  
DELLA-ZUANA Annick  
GASIROU Jean-Marie  
JORIS Claude  
LAIR Patrik  
PREVEL Adeline  
ARNOULD Franck  
TASSOTTI Natacha

*Conseillers communautaires remplaçants*  
DEMEYER François  
CERVIN Annie

Suivent les signatures,  
**Acte certifié exécutoire**  
**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

---

## **Procès-verbal d'élection du Maire**

**DEL 14-25**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 Mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux présents ont signé ce procès verbal à la suite.

Monsieur Bernard DERTY, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Julien HENRYET.

Le Président de séance a donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

*Article L2122-7*

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Article L2122-8*

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (...)*

*Article L2122-10*

*Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. (...)*

Il invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 cité

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Après dépouillement effectué par Monsieur HENRYET et Madame BERAUX-DOMINGUEZ, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	<b>29</b>
bulletins blancs ou nuls	<b>1</b>
suffrages exprimés	<b>28</b>
majorité absolue	<b>15</b>

a obtenu :

- Monsieur Pinon : **28 voix**

Monsieur Pinon ayant obtenu la majorité absolue, a déclaré accepter d'exercer cette fonction puis a été proclamé Maire, et a été installé.

Suivent les signatures,

#### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur Pinon, Maire sortant, indique son plaisir d'accueillir les membres du Conseil Municipal issus du scrutin du dimanche 23 mars 2014. Il constate que la participation, malgré la présence d'une seule liste, présente un taux somme toute satisfaisant.

Il constate que 13 conseillers sont nouveaux, tout en regrettant de n'avoir pu associer à la liste constituée l'ensemble des Fismois qui le souhaitent.

Il remercie l'ensemble des agents municipaux, qui répondent toujours présents en cas de nécessité, et en toutes circonstances, et qui constituent également un relais essentiel pour mettre en œuvre les objectifs poursuivis par les élus.

Il continue en rappelant que le travail accompli doit toujours l'être au bénéfice de l'ensemble de la population, même s'il n'est pas possible de répondre à toutes les attentes qui se forment.

Il est essentiel de conforter en permanence la position de bourg-centre de la Commune de Fismes, en développant l'ensemble des services, la ligne de chemin de fer en tête.

Le tissu associatif très dense, dont la commune doit se féliciter, contribue à ce développement à sa mesure, mais aussi au « bien vivre ensemble » à Fismes.

Enfin, concernant les élus, il insiste sur la valeur d'exemplarité de leur comportement, qui doit également en permanence consolider dans la population les valeurs de citoyenneté et de démocratie.

---

**N° 14-26**

**Délibération fixant le nombre de Maires-Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **huit** Maires-adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de fixer à **huit** le nombre de postes de Maire-adjoints.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

---

**N° 14-27**

**Election des Maires-Adjoints et détermination du tableau d'ordre du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les Maires-adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur la liste proposée, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de Maire Adjoint est déposée.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote. Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le Secrétaire, benjamin de l'assemblée, Monsieur HENRYET Julien et un assesseur désigné par l'assemblée, Madame BERAUX-DOMINGUES procèdent au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats constatés :

<b>nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>29</b>
<b>nombre de bulletins nuls ou assimilés</b>	<b>0</b>
<b>suffrages exprimés</b>	<b>29</b>
<b>majorité requise</b>	<b>15</b>

La liste présentée a obtenu 29 voix

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Maires-adjoint et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Maires-adjoints et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1° adjoint	<b>GUTHERTZ Nadine</b>
2° adjoint	<b>DONZEL Dominique</b>
3° adjoint	<b>LESIEUR Marie-Claire</b>
4° adjoint	<b>CAUDY Jean-Claude</b>
5° adjoint	<b>FAUCHEUX Virginie</b>
6° adjoint	<b>DEITY Bernard</b>
7° adjoint	<b>VALICI-THIEFAIN Béatrice</b>
8° adjoint	<b>GOSSARD Charles</b>

Par suite, le tableau d'ordre du conseil municipal issu du scrutin du 23 mars 2014 et tel que mentionné à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités territoriales est fixé comme suit, chacun des membres ayant recueilli 1 468 voix sur 1 793 votants et 3 830 inscrits :

					<i>Date de naissance</i>
1	Maire	Monsieur	PINON	Jean-Pierre	31/10/1949
2	1° adjoint	Madame	GUTHERTZ	Nadine	01/09/1958
3	2° adjoint	Monsieur	DONZEL	Dominique	19/12/1957
4	3° adjoint	Madame	LESIEUR	Marie-Claire	14/07/1952
5	4° adjoint	Monsieur	CAUDY	Jean-Claude	02/06/1954
6	5° adjoint	Madame	FAUCHEUX	Virginie	18/08/1969
7	6° adjoint	Monsieur	DEITY	Bernard	12/02/1942
8	7° adjoint	Madame	VALICI-THIEFAIN	Béatrice	10/05/1968
9	8° adjoint	Monsieur	GOSSARD	Charles	25/11/1963
10	Conseiller municipal	Monsieur	LAIR	Patrik	01/06/1946
11	Conseiller municipal	Madame	CERVIN	Annie	02/05/1950
12	Conseiller municipal	Monsieur	DOCHE	Patrice	11/02/1952
13	Conseiller municipal	Madame	DELOZANNE	Martine	23/07/1954

14	Conseiller municipal	Monsieur	GEORGELIN	Eric	02/02/1957
15	Conseiller municipal	Monsieur	GASIROU	Jean-Marie	09/12/1958
16	Conseiller municipal	Madame	DELLA-ZUANA	Annick	21/01/1959
17	Conseiller municipal	Monsieur	MERAND	Yannick	07/02/1961
18	Conseiller municipal	Madame	CICHOSTEPSKI	Catherine	12/04/1964
19	Conseiller municipal	Monsieur	HENRYET	Patrice	22/04/1964
20	Conseiller municipal	Monsieur	SALGADO	Eric	27/04/1964
21	Conseiller municipal	Monsieur	DEMEYER	François	26/03/1965
22	Conseiller municipal	Madame	JORIS	Claude	07/06/1972
23	Conseiller municipal	Monsieur	ARNOULD	Franck	17/04/1973
24	Conseiller municipal	Madame	SCHIRES	Angelina	08/01/1978
25	Conseiller municipal	Madame	PREVEL	Adeline	08/05/1979
26	Conseiller municipal	Madame	GACHET	Caroline	17/06/1980
27	Conseiller municipal	Madame	TASSOTTI	Natacha	11/11/1983
28	Conseiller municipal	Madame	BEREAUX-DOMINGUES	Hélène	28/08/1986
29	Conseiller municipal	Monsieur	HENRYET	Julien	25/05/1988

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

-----  
**N° 14-28**

**Délibération portant délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat,

décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de **100 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Il est toutefois précisé que, habituellement, le Conseil Municipal délibère tous les ans en mai ou juin sur l'ensemble des tarifs municipaux à effet du 1° septembre suivant.

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **1 Million d'Euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Les délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal à la fin de ce mandat.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, en concertation avec la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle », exerçant la compétence « Fonctionnement scolaire ».

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €** par sinistre

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **600 000 €**

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant

- à l'Etat,
- à des sociétés dont il détient la majorité du capital,
- à l'établissement public « Réseau ferré de France »
- à des établissements publics dont la liste est fixée par décret,

en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Enfin, il est indiqué que le Maire doit informer le Conseil Municipal sur l'exercice des délibérations exercées par lui en vertu de cette délibération.

#### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

Des explications sont fournies concernant les délégations portant sur l'archéologie préventive et sur l'ouverture des classes des écoles.

---

#### **N° 14-29**

#### **Délibération portant désignation des représentants au Syndicat des Eaux**

Monsieur le Maire informe que, depuis le début des années 1970, la production et la distribution de l'eau potable ont été délégués à un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dédié à ces missions.

A l'origine constitué des Communes de Fismes et de Mont sur Courville, ce Syndicat est désormais constitué de 14 communes :

- Bazoches/Vesle
- Bouvancourt
- Breuil/Vesle
- Courlandon
- Courville
- Crugny
- Fismes
- Magneux
- Montigny/Vesle
- Mont/Courville
- Romain
- Paars
- Saint Gilles
- Ventelay

Le syndicat, qui a délégué la gestion du service de l'eau à la Société Lyonnaise des Eaux-SUEZ pour 12 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, représente environ une production de 700 000 m<sup>3</sup> d'eau potable annuellement, acheminés par 130 km de canalisations principales installées entre les communes membres.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Eaux de Fismes est administré selon ses statuts par un Conseil Syndical composé

- de deux délégués pour les communes inférieures à 2 000 habitants
- de quatre délégués pour les communes supérieures à 2000 habitants

C'est parmi les membres du Conseil Syndical que sont élus ensuite le Président, deux Vice-Présidents, le Bureau et la Commission d'appel d'offres du Syndicat.

Il importe donc que le Conseil Municipal désigne quatre représentants pour la durée du présent mandat. Ces représentants ne sont pas nécessairement membres du Conseil Municipal de Fismes. Ils doivent cependant être électeurs dans la Commune (article L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales)

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Fismes, et notamment l'article 6,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide de désigner les quatre membres suivants comme représentants au Conseil Syndical du Syndicat des Eaux :

<b>1</b>	Monsieur Jacques GOSSARD
<b>2</b>	Monsieur Jean-Pierre PINON
<b>3</b>	Monsieur Patrice DOCHE
<b>4</b>	Monsieur Jean-Marie GASIROU

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

---

## N°14-30

### **Délibération portant désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne (SIEM)**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de Fismes doit désigner trois représentants de la Commune et trois suppléants, selon les statuts du Syndicat intercommunal des Energies de la Marne auquel appartient la Commune, comme la totalité des autres communes de la Marne.

Ces représentants ne sont pas nécessairement membres du Conseil Municipal de Fismes. Ils doivent cependant être électeurs dans la Commune (article L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales)

Le SIEM exerce des compétences approfondies dans les secteurs suivants :

- à titre obligatoire, au titre de l'électricité : notamment financement et maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité, y inclus dissimulation des réseaux
- à titre optionnel, au titre du gaz, et notamment maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution de gaz
- à titre optionnel, au titre de l'éclairage public, et notamment maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations ou de création d'installations nouvelles

La Commune de Fismes, adhérente de longue date pour la première compétence, a toutefois transféré récemment la compétence « Investissement Eclairage public » au SIEM par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013.

Compte tenu du nombre très important de communes adhérentes, le SIEM a constitué des Commissions locales, qui désignent à leur tour les membres du Comité Syndical départemental.

Vu les statuts du SIEM, et notamment l'article 5.1.,

Ayant entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner les représentants suivants à la Commission locale du SIEM pour le secteur de Fismes :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
1. Monsieur Dominique DONZEL
2. Monsieur Bernard DERTY
3. Monsieur Jean-Pierre PINON
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
1. Madame Angéline SCHIRES
2. Madame Catherine CICHOSTEPSKI
3. Monsieur Eric GEORGELIN

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

## N°14-31

### Délibération fixant le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire explique que l'action sociale des Communes est administrée par un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public ayant une gestion autonome et disposant de son propre personnel, mais dont il est le Président de droit.

L'existence des CCAS se justifie doublement

- Les CCAS, par leur budget autonome, permettent d'identifier exactement le montant des dépenses consacrées par la Collectivité à l'action sociale, et ainsi de mieux les maîtriser
- L'administration de l'action sociale exige une certaine confidentialité, qui est plus facilement garantie au niveau d'un conseil d'administration restreint dont les séances ne sont pas publiques, plutôt qu'au niveau d'un Conseil Municipal, dont les séances sont toujours publiques.

Selon les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les CCAS sont administrés par un conseil d'administration paritaire comportant à égalité

- 4 à 8 représentants de la Commune de référence
- 4 à 8 personnes non membres du Conseil Municipal, représentants d'associations œuvrant dans le secteur de l'action sociale.

Parmi les associations, le Code de l'action sociale et des familles stipule qu'on doit au moins y compter

- un représentant d'association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de personnes handicapées du département
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au CCAS entre 4 et 8 pour chacune des catégories de membres, Président en sus.

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment et notamment ses articles L123-6 et R123-7

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- de fixer, pour la durée du présent mandat, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à **six membres** par catégorie.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

**N°14-32**

**Délibération portant désignation des représentants de la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire informe que le nombre de postes d'administrateurs du CCAS ayant été fixé par la délibération précédente, il importe désormais que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

désigne les représentants suivants, choisis en son sein, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat :

- Madame Nadine GUTHERTZ
- Madame Annie CERVIN
- Monsieur Franck ARNOULD
- Madame Catherine CICHOSTEPSKI
- Madame Natacha TASSOTTI
- Madame Marie-Claire LESIEUR

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 01/04/2014**

-----  
Monsieur le Maire lance ensuite un appel aux Conseillers municipaux en vue de la constitution des commissions municipales.

Il est indiqué enfin

- que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 15 avril à **20 h 00**, selon choix de l'heure majoritaire des présents (contre 20 h 30)
- que photo sera prise de chaque conseiller à cette occasion, en vue de la constitution de l'annuaire du Conseil Municipal
- qu'une visite de l'Hôtel de Ville, suivie d'une manifestation conviviale rassemblant les élus des deux mandats, aura lieu le 5 avril à 10 h 30.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 30.  
-----

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Bernard DERTY	Oui		
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Oui		
Charles GOSSARD	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Annie CERVIN	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Martine DELOZANNE	Oui		
Eric GEORGELIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Oui		
Annick DELLA-ZUANA	Oui		
Yannick MERAND	Non	Madame FAUCHEUX	
Catherine CICHOSTEPSKI	Oui		
Patrice HENRYET	Oui		
Eric SALGADO	Oui		
François DEMEYER	Oui		
Claude JORIS	Oui		
Franck ARNOULD	Oui		
Angéline SCHIRES	Oui		
Adeline PREVEL	Oui		
Caroline GACHET	Oui		
Natacha TASSOTTI	Oui		
Hélène BERAUX-DOMINGUES	Oui		
Julien HENRYET	Oui		